FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications.

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: SOLUKUT

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Fluide de coupe

Usages déconseillés: Pas d'utilisations déconseillées identifiées.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant / Fournisseur

KOPRAM
15 rue Lucien Andrieux
38100 GRENOBLE
FRANCE

Téléphone: +33 04 38 70 12 12
Télécopie: +33 04 38 70 12 19

Contact pour demander des fiches de données de sécurité

E-mail: info@erko-tools.com

Téléphone: +33 04 38 70 12 12
Télécopie: +33 04 38 70 12 19

Service chargé de renseigner sur les fiches de données de sécurité

E-mail: info@erko-tools.com
Téléphone: +33 04 38 70 12 12
Télécopie: +33 04 38 70 12 19

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

+33 (0)1 45 42 59 59 (ORFILA)

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit a été classé comme dangereux et étiqueté aux termes du Règlement (CE) no. 1272/2008 (CLP).

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Dangers pour la Santé

Irritation cutanée	Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire	Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Résumé des dangers

Dangers Physiques: Aucune information disponible.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mentions d'Avertissement: Attention

Déclaration(s) de risque:
H315: Provoque une irritation cutanée.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de Prudence

Prévention: P262: Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

2.3 Informations sur les autres dangers

Sous conditions d'utilisation habituelle des huiles minerales et leurs composants ainsi que des produits chimiques et en respectant les remarques de stockage et de manipulation (al. 7) ainsi que les remarques sur des mesures individuelles de prévention (al.8) aucun danger particulier n'est connu. Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.

Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Informations générales: Produit à base d'huiles minérales et d' additifs type émulsifiants anioniques et non-ioniques, d'additifs contre la corrosion ainsi que de solubiliseurs type glycols-alcools gras. En général, le produit n'est pas utilisé tel quel mais ensolution ou en émulsion.

Désignation chimique	Identificateur	Concentration *	N° d'enregistrement REACH	Notes
Fatty alcohol, ethoxylated	Polymère	5,00% - <10,00%		
équilibre ionique, alcanolamine tertiaire -acides	Produit de neutralisation. (*)	1,00% - <5,00%		
équilibre ionique, alcanolamine tertiaire -acides	Produit de neutralisation. (*)	1,00% - <5,00%		
alcanolamine tert.	EINECS: 203-057-1	1,00% - <3,00%	01-2119977114-36	
alcanolamine prim.	EINECS: 213-195-4	1,00% - <3,00%	01-2119520701-52	

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.
PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.
(*) Produit de neutralisation.: Équilibre des paires ioniques en solution aqueuse selon l'Annexe V, 4 de REACH.

Classification

Désignation chimique	Identificateur	Classification	
Fatty alcohol, ethoxylated	Polymère	CLP:	Skin Irrit. 2;H315, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 3;H412
équilibre ionique, alcanolamine tertiaire -acides	Produit de neutralisation. (*)	CLP:	Acute Tox. 4;H302, Acute Tox. 3;H311, Acute Tox. 3;H331, Flam. Liq. 3;H226, Eye Irrit. 2;H319, Skin Irrit. 2;H315
équilibre ionique, alcanolamine tertiaire -acides	Produit de neutralisation. (*)	CLP:	Acute Tox. 4;H302, Acute Tox. 4;H312, Eye Irrit. 2;H319, Skin Irrit. 2;H315
alcanolamine tert.	EINECS: 203-057-1	CLP:	Skin Corr. 1C;H314, Acute Tox. 4;H302, Acute Tox. 4;H312, Eye Dam. 1;H318, STOT SE 3;H335
alcanolamine prim.	EINECS: 213-195-4	CLP:	Skin Corr. 1B;H314, Eye Dam. 1;H318

CLP: Règlement n° 1272/2008

Les huiles minérales et distillats de pétrole hautement raffinés dans notre produit contiennent moins de 3 % d'extrait de diméthyle sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346 (pourcentage en poids) et ne sont pas classés comme cancérogènes selon la Note L, Annexe VI du Règlement CE 1272/2008.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

Généralités: Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

4.1 Description des mesures de premiers secours

Inhalation: Arrivée d'air frais, en cas malaise, veuillez consulter un médecin.

Contact oculaire: Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si cela est facile à faire. Consulter un médecin.

Contact avec la Peau: Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes et enlever les chaussures et vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Consulter un médecin.

Ingestion: Rincer la bouche. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés: Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Présenter cette fiche de données de securité avec la remarque :"Miscible en toutes proportions avec l'eau". Consulter un médecin en cas de symptômes.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:	CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de la mousse résistant à l'alcool ou de l'eau pulverisée contenant du tensioactif.
Moyens d'extinction inappropriés:	Jet d'eau à grand débit.
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:	En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent se former.

5.3 Conseils aux pompiers

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:	Éloigner le récipient de la zone de l'incendie, si cela peut être fait sans risque. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pasl'envoyer dans les canalisations
Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:	Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:	Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter les vêtements de protection appropriés. Maintenir à distance le personnel non autorisé. En cas de déversements accidentels, faire attention aux surfaces et aux sols glissants.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:	Empêcher le liquide de se répandre sur la surface de la terre(par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution). Éviter le rejet dans l'environnement. Le responsable Environnement doit être avisé de tout déversement important. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau phréatiques.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:	Recueillir le liquide à l'aide de matériaux absorbants (sable, terre d'infusoires, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Eliminer le matériel rassemblé conformément aux réglementationslocales. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque.
6.4 Référence à d'autres rubriques:	Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre,consulter le chapitre 7 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter lechapitre 13

Endiguer pour élimination ultérieure. Empêcher tout rejet dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage:

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Éviter le contact avec les yeux. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Lors du travail ne pas manger, ni boire, ni fumer. Respecter les règles générales sur le travail avec des huiles minérales et des produits chimiques. Éviter le contact avec la peau. Eviter le dégagement d'aérosols. Se conformer aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Assurer une ventilation efficace.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:

Respecter les réglementations nationales concernant le traitement des eaux polluées avec des matières dangereuses (Réglementation au sujet des produits dangereux). Conserver au-dessus du point de congélation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Non applicable

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle

Désignation chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition		Source
alcanolamine tert.	VME	2 ppm	14 mg/m3	France. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, INRS ED 984, dans sa version modifiée (01 2008)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation efficace. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales:

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. Respecter les mesures de sécurité habituelles pendant lamanipulation des produits pétroliers ou que chimiques.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes de protection (EN 166) recommandées pour letransvasement. Éviter le contact avec les yeux.

Protection de la peau

Protection des Mains: Matière: Caoutchouc nitrile-butyle (NBR).
Temps de perméation min.: >= 480 min
Épaisseur du matériau recommandée: >= 0,38 mm

éviter un contact long et répété avec la peau. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats. Protection préventive de la peau par un onguent. Gants de protection. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricantdes gants de protection et à respecter.

Autres: Ne pas porter de chiffons souillés par le produit dans lespoches du pantalon. Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire: Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter i´inhalation des vapeurs/ aérosols.

Dangers thermiques: Non connu.

Mesures d'hygiène: Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que lavage après manipulation de la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement la tenue de travail pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les chaussures qui ne peuvent pas être lavées.

Contrôles environnementaux: Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	
État:	liquide
Forme:	liquide
Couleur:	Jaune-orange
Odeur:	Caractéristique
pH:	9,7 (20 g/l)
Point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition:	Aucune information disponible.
Point d'éclair:	176 °C
Taux d'évaporation:	Non applicable aux mélanges.
Inflammabilité (solide, gaz):	non déterminé
Limite supérieure d'inflammabilité (%)–:	Non applicable aux mélanges.
Limite inférieure d'inflammabilité (%)–:	Non applicable aux mélanges.
Pression de vapeur:	Non applicable aux mélanges.
Densité de vapeur relative:	Non applicable aux mélanges.
Densité:	1,02 g/ml (15,00 °C)
Solubilités	
Solubilité dans l'eau:	Soluble
Solubilité (autre):	Aucune information disponible.
Coefficient de partition (n-octanol/eau):	Non applicable aux mélanges.

Température d'auto-inflammation:	non déterminé
Température de décomposition:	non déterminé
Viscosité, cinématique:	84 mm2/s (40 °C)
Propriétés explosives:	Valeur sans importance pour la classification.
Propriétés comburantes:	Valeur sans importance pour la classification.
Caractéristiques de la particule:	Non applicable
9.2 Autres informations	Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:	Stable dans les conditions normales d'utilisation.
10.2 Stabilité chimique:	Stable dans les conditions normales d'utilisation.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses:	Stable dans les conditions normales d'utilisation.
10.4 Conditions à éviter:	Stable dans les conditions normales d'utilisation.
10.5 Matières incompatibles:	Comburants forts. Acides forts. Bases fortes.
10.6 Produits de décomposition dangereux:	La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation:	Aucune information disponible.
Ingestion:	Aucune information disponible.
Contact avec la Peau:	Provoque une irritation cutanée.
Contact oculaire:	Provoque une irritation des yeux

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Ingestion

Produit:	ETAmél: 11.681 mg/kg
Substance(s) spécifiée(s)	
équilibre ionique, alcano-lamine tertiaire -acides	DL 50 (Rat): 1.320 mg/kg
équilibre ionique, alcano-lamine tertiaire -acides	DL 50 (Rat): 600 mg/kg
alcanolamine tert.	DL 50 (Rat): 600 mg/kg
alcanolamine prim.	DL 50 (Rat, Féminin, Masculin): 3.400 mg/kg

Contact avec la peau

Produit:	ETAmél: 7.100 mg/kg
Substance(s) spécifiée(s)	
équilibre ionique, alcanolamine tertiaire -acides	DL 50 (Cobaye): 855 mg/kg
équilibre ionique, alcanolamine tertiaire -acides	DL 50 (Lapin): 1.680 mg/kg
alcanolamine tert.	DL 50 (Lapin): 1.680 mg/kg

Inhalation

Produit:	ETAmél: 83,33 mg/l Vapeur
Substance(s) spécifiée(s)	
alcanolamine tert.	CL 50500 mg/l Vapeur
alcanolamine prim.	CL 50 (Rat, Féminin, Masculin, 8 h): > 8,7 mg/l Vapeur

Corrosion ou Irritation de la Peau:

Produit:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.
Substance(s) spécifiée(s)	
Fatty alcohol, ethoxylated	OECD 404 (Lapin): Effet irritant.
alcanolamine prim.	OECD 404 (Lapin): Corrosif.

Blessure ou Irritation Grave des Yeux:

Produit:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.
Substance(s) spécifiée(s)	
Fatty alcohol, ethoxylated	OECD 405 (Lapin): Pas irritant.

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée:

Produit:	Sensibilisateur de la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Sensibilisateur des voies respiratoires: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance(s) spécifiée(s)	
Fatty alcohol, ethoxylated	Non sensibilisant (cochon d'inde) ; OCDE 406.
alcanolamine prim.	Non sensibilisant (cochon d'inde) ; OCDE 406.

Mutagénicité des Cellules Germinales

Produit:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité
Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction
Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique
Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées
Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'Aspiration
Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Produit: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë
Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Poisson
Substance(s) spécifiée(s)

Fatty alcohol, ethoxylated	CL 50 (Poisson, 96 h): 1,3 mg/l
équilibre ionique, alcano-lamine tertiaire -acides	CL 50 (Poisson, 96 h): 147 mg/l
équilibre ionique, alcano-lamine tertiaire -acides	CL 50 (Poisson, 96 h): 29 mg/l
alcanolamine tert.	CL 50 (Poisson, 96 h): 29 mg/l
alcanolamine prim.	CL 50 (Poisson, 96 h): 460 mg/l

Invertébrés Aquatiques
Substance(s) spécifiée(s)

équilibre ionique, alcanolamine tertiaire -acides	CE50 (Daphnie, 48 h): 165 mg/l
équilibre ionique, alcanolamine tertiaire -acides	CE50 (Daphnie, 48 h): 73,7 mg/l
alcanolamine tert.	CE50 (Daphnie, 48 h): 73,7 mg/l (OECD 202)
alcanolamine prim.	CE50 (Daphnie, 48 h): 189 mg/l

Toxicité chroniqueProduit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Invertébrés Aquatiques
Substance(s) spécifiée(s)

alcanolamine tert.	NOEC (Daphnie, 21 jr): 4,4 mg/l (OECD 211)

Toxicité pour les plantes aquatiques
Substance(s) spécifiée(s)

équilibre ionique, alcanolamine tertiaire -acides	CE50 (Algue, 72 h): 44 mg/l
équilibre ionique, alcanolamine tertiaire -acides	CE50 (Algue, 72 h): 3,2 mg/l
alcanolamine tert.	CE50 (Algue, 72 h): 3,2 mg/l (OECD 201)
alcanolamine prim.	CE50 (Algue, 72 h): 202 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation
Produit: Non applicable aux mélanges.
Substance(s) spécifiée(s)

Fatty alcohol, ethoxylated	95 % (7 jr, OECD 302B) Facilement biodégradable
alcanolamine tert.	80 - 90 % (28 jr, OECD 301B)
alcanolamine prim.	84 % (28 jr, OECD 302B) Facilement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit: Non applicable aux mélanges.

12.4 Mobilité dans le sol:

Produit: Non applicable aux mélanges.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB: Le produit ne contient aucune substance correspondant aux critères PBT/vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes: Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations générales: Éliminer les rejets et les déchets conformément aux réglementations établies par les autorités locales.

Méthodes d'élimination: Ne pas jeter les résidus à l'égout ; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Respecter les consignes d'interdiction de mélanges lors dustockage de produits usés.

Codes européens de déchets

12 01 09*: émulsions et solutions d'usinage sans halogènes

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

ADR/RID

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	–
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	–
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
Classe:	Marchandises non dangereuses
Étiquettes:	–
N° de danger (ADR):	–
Code de restriction en tunnel:	–
14.4 Groupe d'emballage:	–
14.5 Dangers pour l'environnement:	–
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	–

IMDG

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	–
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	–
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
Classe:	Marchandises non dangereuses
Étiquettes:	–
N° d'urgence:	–
14.3 Groupe d'emballage:	–
14.5 Dangers pour l'environnement:	–
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	–

IATA

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	–
14.2 Nom de transport complet:	–
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe:	Marchandises non dangereuses
Étiquettes:	–
14.4 Groupe d'emballage:	–
14.5 Dangers pour l'environnement:	–
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	–

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Non applicable.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlements UE

Règlement (CE) no 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, ANNEXE I SUBSTANCES RÉGLEMENTÉES: aucune

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications: aucune

Réglementations nationales

INRS, Maladies professionnelles, Tableau des maladies professionnelles

Classé: 49
49 bis
36

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Nom du produit: SOLUKUT

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Informations de révision: Les modifications sont repérées sur le côté par un double trait.

Texte des mentions H dans les sections 2 et 3

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres informations: La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées. Les méthodes suivantes ont été utilisées pour l'évaluation: - Sur la base de données d'essai - méthode de calcul - Principe d'extrapolation "Mélanges essentiellement similaires" - Jugement d'experts

Date de Révision: 12.12.2022

Avis de non-responsabilité: Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances et expériences actuelles et sont données au mieux de notre connaissance et en toute bonne foi. Elles décrivent, pour le produit concerné, les exigences de sécurité concernant la manutention, le transport et l'élimination. Les données ne peuvent être considérées comme des spécifications techniques du produit. Ni les propriétés du produit, ni l'adéquation du produit pour toute application technique spécifique ne peuvent être déduites des données contenues dans cette fiche de données de sécurité. Les modifications sur le présent document ne sont pas autorisées. Les données ne sont pas transférables à d'autres produits. Dans le cas où le produit est mélangé ou mis en œuvre avec d'autres produits, les données contenues dans cette fiche de données de sécurité ne sont pas nécessairement valables pour la matière ainsi produite.
Il est de la responsabilité du destinataire du produit de respecter les lois et réglementations nationales et locales. N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir des fiches de données de sécurité actualisées.

Ce document a été émis électroniquement et n'a pas de signature.